



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4711**

commune (s) : Lyon 4^e - Caluire et Cuire

objet : Rives de Saône - Aménagement du chemin nature - Travaux lot n° 1 : revêtements/voirie et réseaux divers (VRD)/terrassements généraux - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4711**

commune (s) : Lyon 4° - Caluire et Cuire

objet : **Rives de Saône - Aménagement du chemin nature - Travaux lot n° 1 : revêtements/voirie et réseaux divers (VRD)/terrassements généraux - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2012-3157 du 26 mars 2012, le Bureau a autorisé la signature du marché public de travaux pour l'aménagement du chemin nature sur les Communes de Lyon 4° et Caluire et Cuire, dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône.

Le marché lot n° 1 : revêtements/voirie et réseaux divers (VRD)/terrassements généraux a été notifié sous le numéro 2012-475 le 24 mai 2012 à l'entreprise Eiffage, pour un montant de 1 571 665,70 € HT, soit 1 879 712,18 € TTC.

Dans le cadre du marché du lot n° 1 précédemment cité, il est nécessaire de recourir à un avenant pour prendre en compte la réalisation de prestations supplémentaires suivantes relatives à :

- un aléa hydrologique au niveau des terrasses de la Rochette,
- un aléa géotechnique,
- des ajustements de mètrés.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 131 349,60 € HT, soit 157 094,13 € TTC, porterait le montant total du marché à 1 703 015,30 € HT, soit 2 036 806,30 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 8,36 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 octobre 2013, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché du lot n° 1 conclu avec l'entreprise Eiffage, pour l'aménagement du chemin nature à Lyon 4^e et Caluire et Cuire, dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône.

Cet avenant, d'un montant de 131 349,60 € HT, soit 157 094,13 € TTC, porte le montant total du marché à 1 703 015,30 € HT, soit 2 036 806,30 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée sur l'opération n° 0P27O2076, le 21 octobre 2013 pour la somme de 8 514 000 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2315 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.